

PROCEDURE RELATIVE A L'INSCRIPTION ET A LA SOUTENANCE DE L'HDR

Dépôt du dossier de demande d'inscription

Le candidat dépose, en ligne sur le site de l'université un dossier électronique unique (format pdf) comprenant : (<http://www.unistra.fr/index.php?id=16499#c90902>),

- ↪ **le CV** faisant état des activités d'enseignement, de recherche et d'encadrement et comportant la liste des publications (nombre de page, titre de la revue, édition...) et un CV condensé sur une page.
- ↪ le résumé du projet de recherche avec son titre provisoire (5 pages),
- ↪ **le diplôme** de doctorat ou l'attestation de diplôme et le rapport de soutenance,
- ↪ **l'avis circonstancié** du garant/directeur de recherche,
- ↪ le cas échéant un état de la participation du candidat au montage de projets de recherche (ANR...), et/ou de recherches de financements,
- ↪ **un maximum de 5 travaux** choisis parmi les plus significatifs
- ↪ pour le candidat externe à l'Université de Strasbourg, **une lettre de motivation expliquant le choix de l'unistra pour le dépôt de sa candidature.**

Calendrier annuel de dépôt pour l'année universitaire 2018/2019 :

Dates limite de dépôt dossiers	12/09/2019	13/11/2019	
	10/01/2020	18/03/2020	04/05/2020

Un lien d'envoi a été généré pour chaque date limite de dépôt de dossier sur le site internet de l'Université (rubrique Recherche - Habilitation à diriger des recherches - inscription). Chaque lien sera inactif au lendemain de la date limite de dépôt.

Le dossier est remis à un membre habilité nommé ou désigné par la commission recherche en formation restreinte, de la même discipline que celle du candidat, chargé d'établir un pré-rapport en vue de l'examen de la candidature à la commission recherche en formation restreinte. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Maturité scientifique du candidat (production, rayonnement, ...).
- Aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large (expérience de gestion de projets, ...).
- Degré d'autonomie (obtention de financements à titre propre, en fonction des disciplines, place de signature des publications, ...).
- Capacité à diriger des travaux (expérience dans l'encadrement d'un projet de recherche), nombre et types de personnes encadrées, durée des encadrements, ...).

Traitement de la candidature après examen en conseil scientifique en formation restreinte

Le candidat et son garant/directeur de recherche sont informés par courrier de la décision de la commission de la recherche.

Au plus tard 2 mois avant la soutenance :

↳ Le candidat

- s'inscrit administrativement avant sa soutenance,
- envoie au Collège doctoral et *aux membres de son jury* (après validation de la proposition de jury effectuée par son garant) soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés soit un dossier de travaux dactylographié accompagné d'une synthèse de son activité scientifique portant un titre.
- informe le Collège doctoral de la date, du lieu et de l'horaire de soutenance

↳ Le garant/directeur de recherche

- fait la proposition de jury et de date de soutenance (à l'aide du formulaire prévu à cet effet) au minimum deux mois avant la date présumée de soutenance,
- précise quels sont les trois membres proposés comme rapporteurs. Ces personnes n'ont aucun lien professionnel ni personnel et n'ont pas publié avec le candidat. Deux rapporteurs au moins sont habilités à diriger des recherches, deux au moins sont extérieurs à l'Université de Strasbourg.

Cette proposition de jury sera complétée par les Curriculum Vitae des rapporteurs (1 page)

↳ Le Collège doctoral

- adresse un courrier aux rapporteurs pour leur demander l'envoi du rapport 15 jours avant la date de soutenance (par e-mail et papier),
- adresse un courrier au candidat pour lui notifier les rapporteurs retenus et l'inviter à leur envoyer son dossier complet.

Le **jury nommé par le président est composé d'au moins cinq membres** choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et pour au moins de la moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 15 juin 1992.

La soutenance est organisée dans un délai impératif de dix huit mois à compter de la date du conseil scientifique en formation restreinte qui a donné l'autorisation.

→ Information

Il est rappelé que la procédure de soutenance n'est pas la procédure de qualification. Pour s'engager dans cette dernière procédure, la déclaration de candidature doit être déposée sur le site Internet du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> , rubrique « concours, emploi et carrière ».

Un arrêté qui paraît au journal officiel précise le calendrier annuel des procédures.